

2023-07-25-N05

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

Nomenclature :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le Mardi 25 Juillet 2023, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Présents : CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

BOHER Monique, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, DEDOURGE Anne-Marie, LAFFON Roxane, L'HOUE Yann, PINELL Daniel, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BIENAIMÉ Régis à Cécile QUINTUS,
BOUTELLIER Jean-Pierre à Jacques GARSAU,
TIGNON Magalie à Olivier SENYARICH,
THAMI Halima à Sylvie VIDAL

DOUFFIAGUES Jocelyne a été nommée secrétaire de séance.

**REGIE DES EAUX.
ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire,

Rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public,

Fait part que les mises en non-valeur présentées sont issues d'une décision de justice (dossier de surendettement), de décès sans succession et de liquidations d'entreprise,

Fait part que le Comptable Public a présenté les demandes d'admission en non-valeur et que pour le budget de l'eau cela représente un montant de 5 258,16 € et pour le budget de l'assainissement un montant de 2 584,07 €,

Sollicite l'avis de l'Assemblée,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230725-2023_07_25_N05-DE
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 25 Juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets suivants :

Budget de l'eau pour un montant de 5 258,16 €

Budget de l'assainissement un montant de 2 584,07 €,

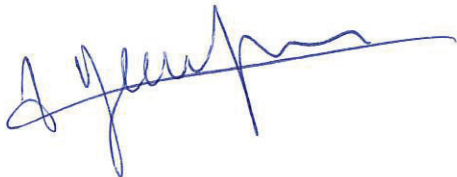
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets susvisés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
DOUFFIAGUES Jocelyne



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **2 AOUT 2023**

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 03.08.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
086216601088-20230725-2023_07_25_N05-DE
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023